



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/9/Add.1
11 mars 2002

ANGLAIS, FRANÇAIS ET
ESPAGNOL
UNIQUEMENT

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 14 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Addendum

DEUXIEME BILAN GLOBAL DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Note du Secrétaire exécutif

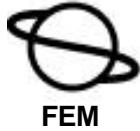
1. A la demande du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Secrétaire exécutif joint, au présent document, une lettre que le Directeur général et Président du FEM a adressée, en date du 6 mars 2002, au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et contenant le Deuxième bilan global du FEM. Cette Etude est mise à la disposition de la sixième réunion de la Conférence des Parties, en tant que document d'information (UNEP/CBD/COP/6/INF/29).
2. Le texte de la lettre est reproduit dans les langues dans lesquelles le Secrétariat du FEM l'avait transmis (anglais, français et espagnol).

*

UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.



Mohamed T. El -Ashry
Directeur-général et Président

Fonds pour l'environnement mondial

1818 H Street, NW
Washington, DC 20433 USA
Tél. : 202.473.3202
Fax. : 202.522.3240/3245
Messagerie : melashry@worldbank.org

Le 6 mars 2002

Monsieur Hamdallah Zedan
Secrétaire exécutif
Secrétariat
de la Convention sur la diversité biologique
393, St-Jacques, Suite 300
Montréal, Québec
Canada, H2Y 1N9

Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que, à l'occasion de la troisième reconstitution des ressources du FEM et de sa deuxième Assemblée, le Conseil a chargé une équipe d'experts internationaux indépendants d'établir, en 2001, le Deuxième bilan global du FEM. À cette fin, les experts ont consulté de nombreuses parties prenantes à l'action du FEM, dont le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Leur rapport, achevé le 25 janvier 2002, présente une évaluation des résultats et de l'impact des activités financées par le FEM pendant ses dix premières années d'existence (1991-2001) et de l'incidence des politiques, des stratégies et des dispositions institutionnelles du FEM sur le résultat des projets.

Le Deuxième bilan porte sur l'impact des programmes, les résultats obtenus et les questions de fond dans les quatre domaines d'intervention du FEM, dont celui de la diversité biologique. Le rapport qui en résulte présente un certain nombre de conclusions, de leçons, de données d'expérience et de recommandations propres aux programmes d'opérations dans ce domaine. Il traite aussi des relations du FEM avec les instances des Conventions, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Dans le domaine de la diversité biologique, les experts constatent que, du point de vue de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, l'état de l'environnement mondial ne cesse de se dégrader. Le FEM, agissant dans le cadre du mandat et des directives reçus au titre de la CDB, n'a pas encore réussi à inverser cette tendance. Les experts concluent cependant qu'il a jeté les bases d'une action concertée, fondée sur des données scientifiques, pour enrayer la diminution de la biodiversité. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, la création d'une base de données et le développement des outils, des

méthodes et des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour remédier à l'exploitation non viable de la biodiversité.

Les experts ont aussi soulevé deux questions importantes concernant les orientations et le programme du FEM dans le domaine de la diversité biologique et les relations du Fonds avec les instances des Conventions. Ces questions méritent l'attention de la Conférence des parties à sa sixième session, en particulier au titre du point 18.1 de l'ordre du jour intitulé *Examen de l'efficacité du mécanisme financier*. Vous trouverez ci-après un extrait du rapport.

« Malgré les résultats impressionnantes obtenus par le FEM dans le domaine de la diversité biologique, tant en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique que le partage des avantages qui en découlent, la mission d'évaluation a relevé un certain nombre d'aspects sur lesquels le FEM pourrait mener une action plus stratégique et mieux ciblée, axée davantage sur la participation et plus efficace au plan économique. Une telle démarche contribuerait à renforcer l'impact de ses interventions sur l'état de la diversité biologique d'importance mondiale. » (paragraphe 119)

« Il est essentiel que le FEM intègre davantage les enseignements tirés de l'exécution des opérations à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux projets et améliore ses procédures de suivi et d'évaluation. Toutefois, il ne pourra tirer parti des acquis techniques résultant des projets et s'attaquer, dans le cadre d'une démarche concertée, aux causes fondamentales de l'appauvrissement de la biodiversité que s'il bénéficie du soutien vigoureux des instances de la CDB, des Agents d'exécution et des pays membres. À titre d'exemple, les efforts qu'il prévoit d'engager dans le cadre d'approches systémiques plus stratégiques au niveau national, régional et mondial pour élargir les effets bénéfiques de ses projets sur l'environnement mondial ne pourront aboutir sans l'appui total de la Conférence des parties à la CDB et des pays eux-mêmes. La Conférence des parties, par le biais de ses mécanismes de consultation, pourrait à cet égard rappeler aux États parties qu'ils doivent impérativement faire preuve d'une volonté politique beaucoup plus forte pour préserver la diversité biologique. Avec le concours technique du FEM, les pays pourraient s'attacher davantage à créer un environnement plus propice à cet effort de préservation. De même, dans les directives qu'elle formule à l'intention du FEM, la Conférence des parties pourrait prendre en considération les approches stratégiques actuellement envisagées pour aller au-delà du simple financement à titre gracieux de projets spécifiques. » (paragraphe 128)

« Globalement, la mission constate que le FEM a tenu compte des directives reçues au titre de la CCNUCC et de la CDB. Dans l'ensemble, la Stratégie opérationnelle et les programmes d'opérations reflètent les objectifs et priorités des Conventions. Les lacunes perçues dans le domaine de la diversité biologique, où le portefeuille du FEM semble plutôt insuffisant pour soutenir des activités favorisant l'utilisation durable de la biodiversité et le partage des avantages qui en découlent, tiennent peut-être à ce que les parties à la Convention n'ont pas encore donné au FEM des directives claires et précises à ce sujet. » (paragraphe 179)

« Le FEM a eu quelques difficultés à transposer dans ses activités opérationnelles les directives générales reçues au titre des Conventions. Il est indispensable que les Conférences des parties aux Conventions adoptent des décisions claires car leurs

délibérations sont souvent le fruit – où s’articulent autour – de processus politiques très complexes. Les directives données doivent être cohérentes pour pouvoir se traduire par une action concrète à l’appui des objectifs des Conventions. Par exemple, le FEM s’est conformé aux directives reçues au titre de la Convention sur la biodiversité en finançant des activités habilitantes pour aider les pays à établir des études et des rapports nationaux sur la biodiversité et à élaborer des stratégies et des plans d’action nationaux dans ce domaine. Au 30 juin 2000, le FEM avait financé 185 projets d’activités habilitantes et de centres d’échange en rapport avec la biodiversité, pour un montant total de 46,62 millions de dollars. Or, l’évaluation de ces activités a montré que les directives données par la Conférence des parties étaient si générales qu’il était difficile de s’y conformer sur le plan opérationnel. Les pays eux-mêmes ont souvent eu des difficultés à comprendre les directives générales reçues au titre des Conventions. Des efforts sont faits pour établir des principes directeurs et des critères plus précis. » (paragraphes 181 et 182)

Les grandes conclusions et recommandations de la mission comprennent notamment les éléments suivants :

Conclusion n°2 : Le FEM contribue efficacement à l’application des conventions mondiales sur l’environnement.

« Le FEM est la principale source de financement dédiée à l’application d’accords internationaux sur l’environnement. Il a tenu compte des directives reçues au titre des conventions mondiales, et plus particulièrement de la CCNUCC et de la CDB. La Stratégie opérationnelle et les programmes d’opérations reflètent bien les objectifs et priorités des Conventions. Il a donné suite de manière satisfaisante et pragmatique aux directives l’appelant à aider les pays à communiquer les informations nécessaires en application des Conventions. » (paragraphe 479)

« Le FEM a eu du mal à déterminer précisément comment il devait donner suite aux directives assez générales reçues au titre des Conventions. De même, les instances aux Conventions ont peiné à définir les actions les mieux adaptées au contexte général du développement durable. Toutefois, le FEM et les instances des Conventions ont fait des progrès considérables et encourageants au cours des dernières années. La mission d’évaluation a noté que des consultations étroites sont nécessaires pour faire en sorte que les priorités actuelles soient convenablement interprétées et tiennent compte des directives reçues auparavant. Depuis sa création, la FEM a financé 320 activités habilitantes pour un montant total de 104,5 millions de dollars. Tout nouveau cycle de financement d’activités habilitantes en application des mêmes conventions devrait être envisagé avec prudence. Il faut évaluer avec soin le financement des activités passées pour déterminer si elles ont permis de répondre efficacement aux besoins des pays et aux directives reçues au titre des Conventions. » (paragraphe 480)

« La priorité du FEM étant de contribuer à l’application des conventions internationales sur l’environnement, une coordination plus étroite est nécessaire, au niveau des pays, entre les points focaux du FEM et ceux des Conventions. L’intérêt des activités habilitantes du FEM est de plus en plus largement reconnu, mais jusqu’à présent, les résultats obtenus dans le cadre d’autres activités financées par le FEM ont reçu peu d’attention. En faisant état des résultats effectifs des projets du FEM, les déclarations faites par les pays bénéficiaires lors des Conférences des parties peuvent aider le FEM à obtenir un soutien financier continu. » (paragraphe 481)

« La mission note qu'il est important que le FEM aide les pays à intégrer, dans leurs plans nationaux et dans leurs stratégies de développement durable, les plans d'action nationaux, notamment les stratégies et les plans d'action en faveur de la biodiversité et les activités habilitantes qui leur sont associées. » (paragraphe 482)

« S'agissant des résultats qui ont pu être étudiés en détail, la mission estime que la performance du FEM en tant que mécanisme financier de plusieurs conventions est solide et que le Fonds est devenu un moyen efficace et sûr de financer des activités ayant des effets positifs notables sur l'environnement mondial. » (paragraphe 483)

Recommandation n° 5

« Tout nouveau cycle de financement d'activités habilitantes en application des mêmes conventions devrait être envisagé avec prudence. Il faut évaluer avec soin le financement des activités passées pour déterminer si elles ont permis de répondre efficacement aux besoins des pays et aux directives reçues au titre des Conventions. Il est important d'évaluer l'utilisation des rapports, des communications et des programmes d'action nationaux dans le contexte du cadre stratégique du programme de développement durable d'un pays et des activités de programmation et de préparation des projets du FEM. Dans le même ordre d'idées, la mission recommande que le Conseil du FEM examine la possibilité que chaque pays rende compte directement aux instances de la Convention voulue de l'efficacité et des résultats de l'aide que le FEM lui apporte sous forme d'activités habilitantes comme de projets. » (Recommandation n° 5)

Recommandation n° 6

« Dans son dialogue avec les instances de chacune des Conventions dont il facilite l'application, le FEM devrait chercher régulièrement à actualiser et préciser les priorités et les engagements existants à la lumière des nouvelles directives qu'il reçoit. » (Recommandation n° 6)

À sa réunion de décembre 2001, le Conseil du FEM a chargé le Secrétariat de :

« présenter le Deuxième bilan global du FEM à la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ce document fournissant un élément d'information supplémentaire pour le deuxième examen de l'efficacité du mécanisme financier, qui doit avoir lieu à cette réunion. »

Conformément à cette décision, je vous adresse ci-joint le Deuxième bilan global du FEM en vous priant de bien vouloir le communiquer à toutes les Parties avec la présente lettre.

Le Deuxième bilan doit être considéré comme un complément d'information au rapport du FEM à la Conférence des parties. Soulevant des questions essentielles, il cherche notamment à déterminer comment il est possible d'améliorer les directives données par la Conférence des parties et de renforcer le dialogue de cette instance avec le FEM en vue de l'adoption d'une vision plus stratégique aux niveaux national, régional et mondial à l'appui de l'application de la Convention.

J'espère que la Conférence des parties examinera ces questions à sa prochaine réunion et qu'elle chargera son Secrétariat et celui du FEM d'étudier et de proposer les moyens de

renforcer le dialogue. Les propositions faites pourraient ensuite être examinées par la Conférence des parties et par le Conseil du FEM.

Je me réjouis à la perspective de continuer à œuvrer avec vous et vos collègues à la promotion et au renforcement des efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour atteindre les buts et les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Mohamed T. El-Ashry
Directeur- général et Président

Pièce jointe : Deuxième bilan global du fonctionnement du FEM

Cc : Membres du Conseil, suppléants, points focaux au niveau politique, invités à la réunion du Conseil